

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 658

présenté par

M. Bruneau, M. Naegelen, M. Castiglione, M. Mazaury, M. Viry et M. Bataille

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Le 3° de l'article L. 100-2 du code de l'énergie est complété par les mots : « par rapport à celle des énergies fossiles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement par principe des énergies renouvelables ne peut se faire aux dépends d'énergies décarbonées comme cela a pu se faire dans le passé. Il doit passer par une réduction relative de la consommation d'énergie fossiles.